

Demande déposée le 19/03/2026

N° PC 083 099 23 00034

Par :	SAS ECL représentée par M. CHOPARD-LALLIER Erick
Demeurant au :	6 Rue Gérard Mantion 25000 BESANCON
Sur un terrain sis au :	ZONE D'ACTIVITE LES BARESTES RDN7 83480 PUGET SUR ARGENS
Parcelles cadastrées :	AZ 220, 221 et 227
Nature des Travaux :	BATIMENT DE PREPARATION VEHICULES ET PARKINGS

Surface de plancher :
5 258,63 m²

AFFICHE
du 01...104.126...
au 01...1.06.126...

Le Maire de la Ville de PUGET SUR ARGENS

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de PUGET SUR ARGENS approuvé par délibération le 29 Avril 2021 et sa modification N°1 approuvée le 13 octobre 2022 et sa modification N°2 approuvée le 26 septembre 2024,

VU le permis de construire N° PC 083 099 23 O 0034 accordé le 17 Août 2023 au profit de la SAS ECL représentée par M. CHOPARD-LALLIER Erick, en vue d'édifier un bâtiment de préparation automobiles pour une surface de plancher créée de 5 258,63m², sur un terrain situé ZONE D'ACTIVITE LES BARESTES – RDN7 à PUGET SUR ARGENS,

VU le courrier en date du 12/03/2026 émanant de M. ESPIAU William, responsable immobilier de la société ECL, en vue de demander la prorogation de la durée du permis de construire N° PC 083 099 23 O 0034,

Considérant que la présente demande respecte le Décret 2016-6 du 5 Janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

ARRETE

Article Unique : La présente demande de prorogation de la durée de validité de la décision favorable de permis de construire est accordée pour une durée de 1 ans supplémentaire à compter du 17/08/2026.

A Puget Sur Argens, le 25 mars 2026

Le Maire
Guillaume DECARD

